



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 4.04 MARS 2004 -

COULEURS DES EQUIPEMENTS

Les couleurs utilisées par les différents participants à un match étant de plus en plus diverses, les arbitres devront se conformer aux instructions suivantes qui diffèrent en fonction de la nature de la compétition. Ainsi, les Compétitions Professionnelles font l'objet d'un texte particulier qui tient compte de leur spécificité médiatique.

1. Compétitions Professionnelles

Dans ces compétitions, les joueurs de champ des deux équipes devront porter des maillots, des shorts et des bas de couleurs différentes de celle de l'équipe adverse. Les gardiens de but devront porter des maillots de couleurs différentes de celles des maillots des joueurs de champ et différentes l'une de l'autre. L'obligation de porter un short et des bas de couleur différente de celle des autres joueurs ne s'applique pas aux gardiens de but.

Tolérance : en cas de difficultés importantes liées au nombre de couleurs mises en jeu (cas des équipes présentant des équipements à plusieurs couleurs dominantes) empêchant l'arbitre d'appliquer les prescriptions ci-dessus, celui-ci pourra accepter que les deux gardiens portent des maillots de même couleur. Si ce cas venait à se produire, l'arbitre devrait faire preuve de la plus extrême vigilance dans les situations qui amèneraient l'un des gardiens de but à se trouver à proximité de l'autre gardien.

2. Compétitions Amateurs

Dans ces compétitions, les joueurs de champ des deux équipes devront porter des maillots de couleurs différentes. Les couleurs des shorts et des bas peuvent être identiques à celles de l'équipe adverse. Les gardiens de but devront porter des maillots de couleurs différentes de celles des maillots des joueurs de champ et différentes l'une de l'autre.

Tolérance : en cas de difficultés importantes liées au nombre de couleurs mises en jeu (cas des équipes présentant des équipements à plusieurs couleurs dominantes) empêchant l'arbitre d'appliquer les prescriptions ci-dessus, celui-ci pourra accepter que les deux gardiens portent des maillots de même couleur. Si ce cas venait à se produire, l'arbitre devrait faire preuve de la plus extrême vigilance dans les situations qui amèneraient l'un des gardiens de but à se trouver à proximité de l'autre gardien.

3. Coupe de France

Pour la Coupe de France, les instructions relatives aux Compétitions Amateurs s'appliqueront du 1^{er} tour au 8^{ième} tour, celles relatives aux Compétitions Professionnelles seront en vigueur à partir des 32^{èmes} de Finale.

4. Tenue des arbitres

Dans les situations de difficultés importantes liées au nombre de couleurs mises en jeu (cas des équipes présentant des équipements à plusieurs couleurs dominantes), il appartiendra en dernier ressort aux arbitres, dans la mesure de leurs possibilités, d'adapter leur tenue pour permettre aux équipes de rentrer dans les critères d'acceptabilité définis dans les paragraphes précédents.